

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3679

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, de deux lots (n° 913 et 895) dépendant de la copropriété Bellevue située 40, rue George Sand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Saint Priest et en vue de la constitution d'une réserve foncière afin de permettre le renouvellement urbain, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 80 000 €, deux lots de la copropriété Bellevue située 40, rue George Sand.

Il s'agit d'un appartement de type 4 de 68,26 mètres carrés et d'une cave formant respectivement les lots n° 913 et 895 ainsi que les 65/8 356 des parties communes générales attachés à ces lots, cédés libres de toute location ou occupation.

Ces biens sont inclus dans le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS) Alpes-Bellevue ainsi que dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain (ORU).

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Saint Priest qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 80 000 € admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la revente de deux lots (n° 913 et 895) dépendant de la copropriété Bellevue située 40, rue George Sand à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 80 000 € résultant de cette cession ainsi que tous les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1 202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,